

MANDAT DE VENTE SIMPLE

Agence des Quais SAS

Projet : le numéro du registre est attribué à l'envoi en signature

14 quai Saint-Antoine
69002 Lyon
04 65 71 20 20 · contact@agencedesquais.example
SIRET 912 345 678 00017

Entre les soussignés :

Le mandant	Nathalie Bonnet, demeurant 62 rue Duguesclin, 69006 Lyon
Le mandataire	Agence des Quais SAS, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6901 2021 000 045 678 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, garantie financière souscrite auprès de Caisse de garantie Rhône Caution, 8 rue de la République, 69001 Lyon à hauteur de 120 000 €, assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de Assurances du Confluent (contrat n° RC-2024-118204), représentée par Hugo Marchand

Il est convenu ce qui suit, dans le cadre de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Article 1 — Objet du mandat

Le mandant charge le mandataire, qui l'accepte, de rechercher un acquéreur pour le bien désigné ci-après et de le lui présenter, au prix et aux conditions du présent mandat.

Mandat simple : le mandant conserve la faculté de vendre le bien par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre professionnel. Il informe alors le mandataire sans délai de toute vente conclue.

Article 2 — Désignation du bien

Adresse	62 rue Duguesclin, 69006 Lyon
Nature du bien	Appartement · 4 pièces · 91 m2 · 2e étage
Copropriété	Oui, 25 lots
Performance énergétique	Classe énergie C, classe climat C
Référence de l'agence	B-0066

Le mandant déclare être propriétaire du bien et avoir la capacité d'en disposer. Il remet au mandataire le titre de propriété, les diagnostics techniques et, si le bien est en copropriété, les documents exigés pour la vente.

Article 3 — Prix

Prix de présentation, honoraires inclus	565 000 €
Prix net revenant au mandant	539 575 €

Le prix ne peut être modifié que par un avenant écrit signé des deux parties.

Article 4 — Honoraires du mandataire

Montant, toutes taxes comprises	25 425 €
---------------------------------	----------

Soit

4,5 % du prix de présentation

À la charge de

Le vendeur

Les honoraires ne sont dus qu'après la conclusion effective de la vente, constatée dans un acte écrit signé par l'acquéreur et le vendeur. Aucune somme n'est due ni exigible avant cette date (article 6 de la loi du 2 janvier 1970).

Article 5 — Durée du mandat

Le mandat prend effet à sa signature. Il est consenti pour une durée de 12 mois, dont une première période irrévocable de 3 mois à compter de sa signature.

À l'issue de la première période, il se poursuit par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser la durée totale ci-dessus, terme auquel il prend fin de plein droit. Lorsque le mandant est un consommateur, le mandataire l'informe par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de sa faculté de ne pas reconduire le mandat (article L. 215-1 du code de la consommation).

Article 6 — Dénonciation

À l'issue de la période irrévocable de 3 mois, chaque partie peut mettre fin au mandat à tout moment, en prévenant l'autre partie 15 jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 — Obligations du mandataire

- Diffuser l'annonce du bien sur le site de l'agence, SeLoger, Leboncoin, Bien'ici, la présenter aux personnes inscrites dans son fichier et organiser les visites ;
- s'assurer de l'identité des visiteurs et les accompagner lors des visites ;
- transmettre sans délai au mandant toute offre d'achat reçue ;
- rendre compte au mandant, par écrit, tous les 30 jours, des actions menées : diffusion de l'annonce, contacts reçus, visites et leurs retours, propositions reçues ;
- informer le mandant par écrit, dans les huit jours, de la conclusion de la vente.

Article 8 — Obligations du mandant

- donner au mandataire des informations exactes sur le bien et lui signaler tout changement ;
- permettre les visites et laisser poser les supports de commercialisation convenus ;
- informer sans délai le mandataire de toute vente ou de tout engagement portant sur le bien.

Pendant la durée du mandat et les douze mois qui suivent son terme, le mandant s'interdit de traiter, directement ou par un intermédiaire, avec un acquéreur que le mandataire lui a présenté ou à qui il a fait visiter le bien. À défaut, il doit au mandataire une indemnité égale au montant des honoraires prévus au présent mandat.

Article 9 — Pouvoirs et fonds

Le mandataire n'est pas autorisé à signer un avant-contrat ou un acte de vente au nom du mandant : celui-ci signe lui-même tout acte qui l'engage.

Le mandataire peut recevoir le dépôt de garantie versé par l'acquéreur à la signature de l'avant-contrat ; ces fonds sont déposés sur le compte séquestre couvert par sa garantie financière.

Article 10 — Clauses particulières

Néant.

Article 11 — Données personnelles et médiation

Les informations recueillies sont nécessaires à l'exécution du mandat et au respect des obligations légales du mandataire ; elles sont conservées pendant la durée requise par ces obligations. Le mandant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il exerce auprès du mandataire.

En cas de litige, le mandant consommateur peut, après une réclamation écrite restée sans suite, saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le mandataire : Médiation Immo Conso, mediation-immo-conso.example.

Article 12 — Droit de rétractation

Lorsque le mandat est conclu à distance ou hors de l'agence, à la suite d'un démarchage, le mandant consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision (articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation). Ce délai court à compter du lendemain de la signature ; s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le mandant exerce ce droit en adressant au mandataire, avant l'expiration du délai, le formulaire joint ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, de préférence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le mandataire ne commence l'exécution du mandat avant la fin de ce délai que sur demande expresse du mandant. Si le mandant se rétracte après une telle demande, il reste tenu de ce qui est prévu par le code de la consommation pour la prestation déjà fournie ; il ne peut plus se rétracter lorsque le mandat a été pleinement exécuté, à sa demande, avant la fin du délai.

Fait à Lyon, le, en deux exemplaires originaux, dont un est remis au mandant.

Le mandant

Nathalie Bonnet

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Le mandataire

Agence des Quais SAS, Hugo Marchand

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, mandat accepté »

Agence des Quais SAS — 14 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon — SIRET 912 345 678 00017 — TVA FR 32 912345678
Carte professionnelle n° CPI 6901 2021 000 045 678 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière).
Garantie financière : Caisse de garantie Rhône Caution, 8 rue de la République, 69001 Lyon, à hauteur de 120 000 €.
Responsabilité civile professionnelle : Assurances du Confluent, contrat n° RC-2024-118204.
Médiateur de la consommation : Médiation Immo Conso — mediation-immo-conso.example.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Modèle prévu par le code de la consommation (annexe à l'article R. 221-1). Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de : Agence des Quais SAS — 14 quai Saint-Antoine, 69002 Lyon — 04 65 71 20 20 —
contact@agencedesquais.example

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Mandat de vente simple (projet)

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.